



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du mercredi 09 février 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

(en présentiel et visio)

L'an deux mil vingt et deux,

Le neuf février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, JC LENOIR, A. GAL, P. AUVRAY, D. PASQUERT, M. BOURHIS, M. BESNARD, F. MALASSIS, H. PAESEN, JP SAUVAGE, C. DECAEN, J. POIRIER, M. LOUVEL, JF LEBOUCHER

Absents excusés : O. SABBAHI, A. GOUIN, A. JOUSSELIN et V. PIERRE

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à V. VALTIER, A. FERNANDES-DIAS qui a donné procuration à C. NOURY, JP MADELAINE qui a donné procuration à P. AUVRAY, MH LAMOUR qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

1. Désignation du secrétaire

JC LENOIR est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 26 janvier 2022

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et jusqu'à l'adoption du budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

5. Etude préliminaire pour l'aménagement de l'Avenue de la Gare

Dans le cadre de la réalisation de travaux prévus Avenue de la Gare, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne est sollicitée pour réaliser une étude préliminaire qui portera sur l'analyse de la situation existante et des propositions d'orientation d'aménagement et sur une démarche globale de traitement de la RD 938.

L'étude se situe sur les communes de Mortagne au Perche pour 53% et pour St Langis Les Mortagne pour 47%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mener une étude préliminaire pour le projet d'aménagement de l'Avenue de la Gare,

Considérant la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DIT que cette étude est inscrite au budget 2022.

6. Décisions du Maire

Décision n° 1 Décision portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des dossiers réglementaires, la rédaction du marché de signalisation horizontale pour 2022, 2023 et 2024 confiée au Bureau Aménagement Territoire Environnement (BAIE) de Rémalard en Perche pour un montant de 1 860 euros TTC.

Décision n° 2 Décision portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des dossiers réglementaires, la rédaction du marché des trottoirs pour 2022, 2023 et 2024 confiée au Bureau Aménagement Territoire Environnement (BAIE) de Rémalard en Perche pour un montant forfaitaire de 2 200 euros TTC (tranche ferme de travaux) et 6 600 euros TTC (tranche optionnelle).

Décision n° 3 Décision portant sur le contrat Docapost Certinomis pour l'accès au téléservice de télétransmission des documents au contrôle de légalité pour une durée de 3 ans pour un montant de 348 euros TTC.

Décision n° 4 Décision portant sur l'achat d'un ordinateur portable auprès de Génération Micro pour un montant de 579 euros HT.

16. Communications diverses

17. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h30.